

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

INGRANDES – LE FRESNE SUR LOIRE

**29 JUIN 2016
à 19h45**

Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire s'est réuni le vingt-neuf juin deux mille seize, à la Salle Pierre Etourneau d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h45, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Michel VALLÉE, Thérèse DOUGÉ, Jocelyne CROISSANT, Monique GREFFIER, Jean-Jacques BUREAU, Alain TUSSEAU, Nathalie PITON, Fabrice BOSSIER et Solène DENIS, Adjoint.

Mesdames et Messieurs Sylvie VALLÉE, Jean-Marc JOVELIN, Nelly RAFFRAY, Caroline AMIET, Lydie LE GOFF, Yohann CHATAIGNER, Nicolas BOURGET, Patrick PASCAL, Didier PICHERIT, Valérie OGER, Jean CHAMAILLÉ, Christian AUDUREAU, Corinne BACHARD-CHARBONNIER et Valérie COUTEAU-HERSANT.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Joël DAVY (pouvoir à Monsieur Jean-Marc JOVELIN), Jean-Luc PINSON (pouvoir à Monsieur Fabrice BOSSIER), Sandy VRIGNAUD (pouvoir à Monsieur Thierry MILLON), Christian ROTUREAU (pouvoir à Madame Valérie OGER), Véronique DUCEPT (pouvoir à Madame Solène DENIS) et Mireille BORDET (pouvoir à Madame Corinne BACHARD-CHARBONNIER).

Absente : Madame Mélanie VUILLEMIN.

Monsieur Jean CHAMAILLÉ, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Convocation du 24 juin 2016.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2016

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 25 mai 2016 à l'unanimité des membres présents (deux abstentions - absents lors de cette séance).

2- RÉHABILITATION DE LA HALLE SNCF – CHOIX DES ENTREPRISES

Il rappelle que ce projet est financé par la Région des Pays de la Loire à hauteur de 144 180 € et que le Département pourrait le subventionner à hauteur de 36 000 € ; il est prévu au budget la somme de 282 000 € pour ce programme. Le permis de construire a été accordé le 8 mars 2016.

Monsieur TUSSEAU, Adjoint, présente le rapport d'analyse des offres transmis par Madame Sandrine POUGET, maître d'œuvre de l'opération : Le montant de l'opération était estimé à 235 000 € H.T., et les options (serrurerie – acoustique et éclairage) à 10 000 € H.T. Trente-trois entreprises ont répondu à la consultation, étant précisé que certaines entreprises ont répondu sur plusieurs lots.

Il indique alors les résultats de cette analyse (étudiés par le comité consultatif patrimoine et bâtiments communaux lors de sa réunion du 23 juin 2016) et propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises qui seront chargées de réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes, leurs propositions étant économiquement les plus avantageuses :

Nature des travaux – Réhabilitation de la halle SNCF	€ HT	€ TTC
Lot n° 1 : VRD - gros œuvre - démolition - ravalements Entreprise CTA – Erdre en Anjou (Vern d’Anjou)	67 849.94 €	81 419.93 €
Lot n° 2 : Charpente couverture ardoise / Bardage résine COTRAITANCE : - SARL COURTIN MOISSON – Erdre en Anjou (Vern d’Anjou) - Entreprise DUCHENE Jérôme – Le Lion d’Angers	36 616.20 €	43 939.44 €
Lot n° 3 : Menuiseries intérieures / extérieures alu <i>Avec option volets intérieurs</i> SARL HAGANNE – Erdre en Anjou (Vern d’Anjou)	63 192.55 €	75 831.06 €
Lot n° 4 : Cloisons doublage / Faux plafonds <i>Avec option panneaux acoustiques</i> SARL VAUCHER – Brissac Quincé	22 807.82 €	27 369.38 €
Lot n° 5 : Revêtements de sol - -carrelage - faïence SARL RM CARRELAGE – Beaupréau	2 992.70 €	3 591.24 €
Lot n° 6 : Electricité – Chauffage <i>Avec option éclairage LED</i> SARL LORINQUER – Saint Sylvain d’Anjou	20 106.45 €	24 127.74 €
Lot n° 7 : Plomberie – ventilation Entreprise CLIMAT CONFORT MOREAU - Ancenis	6 298.59 €	7 558.31 €
Lot n° 8 : Peinture – revêtements de sol souple <i>Avec option peinture étage et sol acoustique</i> SARL PILE ET FACE – Saint Florent le Vieil	15 006.08 €	18 007.30 €
TOTAL	234 870.33 €	281 844.40 €

3- RÉNOVATION THERMIQUE DE LA MAISON COMMUNE DES LOISIRS

- ACTUALISATION DE L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE – MISSION CONSEIL EN ÉNERGIE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIEML

Monsieur TUSSEAU rappelle qu'un audit énergétique avait été conduit fin 2011, sur la maison commune des loisirs, par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIEML).

Il précise que c'est sur la base d'un programme de travaux alors proposé dans ce diagnostic qu'a été déposée la déclaration d'intention de demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local – grandes priorités d'investissement.

Monsieur TUSSEAU précise qu'après prise de contact auprès du SIEML, il se pourrait que l'opération de rénovation énergétique de la maison commune des loisirs soit également subventionnable par le SIEML et la Région des Pays de la Loire.

Pour cela, le SIEML recommande d'actualiser l'audit énergétique de 2011.

Monsieur TUSSEAU présente la proposition de convention « mission conseils en énergies » - Audit énergétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité valide le montant de la participation de 390.40 € et ainsi, les termes de la convention telle que présentée.

- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL ET AUPRÈS DU SIEML ET DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Monsieur le Maire informe que le principe de l'attribution de cette subvention, pour un montant de 87 780 €, a été validé.

Il rappelle également les possibilités de financement de ce projet par le SIEML et la Région des Pays de la Loire.

Ainsi, il convient désormais de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de ces différentes entités.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 16 DCM 05-05 du 27 avril 2016, le Conseil Municipal lui avait donné délégation pour le choix du maître d'œuvre. Madame Sandrine POUGET a été retenue pour réaliser cette mission (honoraires fixés à 8.5 % du montant estimatif des travaux).

Monsieur TUSSEAU, Adjoint, présente la notice transmise par Madame POUGET. L'opération se décomposerait en cinq lots.

Les modalités de financement de ce projet seraient les suivantes :

- Subvention FSIPL : Montant de 87 780 € ;
- Subvention FIPEE : Non connu à ce jour ;
- Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments public : Non connu à ce jour ;
- Autofinancement estimé : 172 620 € H.T. ; il sera adapté en fonction des subventions complémentaires qui pourraient être attribuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- D'adopter l'opération « rénovation thermique de la maison commune des loisirs » pour un montant estimatif H.T. de 260 400 € ;
- De valider les modalités de financement telles que décrites ci-dessus ;
- De déposer les dossiers complets de demande de subventions suivants :
 - ✓ Fonds de soutien à l'investissement public local – Grandes priorités d'investissement (FSIPL) pour un montant de 87 780 € ;
 - ✓ Fond d'intervention pour les économies d'énergies (FIPEE) – Soutien du SIEMML pour un montant aussi élevé que possible ;
 - ✓ Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics – Soutien de la Région des Pays de la Loire, pour un montant aussi élevé que possible.

1- ACCESSIBILITÉ PMR DU BUREAU DE POSTE D'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE / ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur TUSSEAU informe qu'il a rencontré des agents de la société POSTE IMMO, dans le cadre de la mise en accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) du bureau de poste de la commune.

La mission de POSTE IMMO serait alors d'accompagner la commune, du déploiement des études et de l'ensemble des travaux jusqu'à la mise en conformité d'accessibilité du site (assistance à maîtrise d'ouvrage). Le coût de cette mission s'élèverait à 1 388 € H.T. (1 665.60 € T.T.C.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité retient la proposition de la société POSTE IMMO, pour un montant maximum de 1 388 € H.T., pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la mise en accessibilité PMR du bureau de poste de la commune.

2- MAISON DE SERVICE AU PUBLIC : AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DES LOCAUX SIS 6, RUE MICHEL, ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ LOCAPOSTE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait validé le bail entre la commune et la société LOCAPOSTE.

Monsieur le Maire propose la signature d'un avenant à ce bail, afin de tenir compte de la création d'une maison de services au public (MSAP), à l'intérieur des locaux du bureau de poste, impliquant une mise à disposition d'une partie de ces locaux aux partenaires de la MSAP. Monsieur le Maire présente cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité valide les termes de l'avenant n° 1 au bail commercial relatif au bureau de poste d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire (sis 6, rue Michel), entre la commune et la société LOCAPOSTE.

3- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ, PARTICIPATION ET CONVENTION – ÉCLAIRAGE PUBLIC / LA RIOTTIÈRE – BORDURE RD 723 – CHEMIN DU VAUVIAU

Monsieur VALLÉE, 1^{er} Adjoint et Maire délégué, rappelle que les collectivités disposent de trois ans pour supprimer les lampes à vapeur de mercure.

Dans ce cadre, il décrit l'étude de faisabilité du SYDELA, pour le renouvellement de trois lanternes à la Riottière, une sur la RD 723 et une au Chemin du Vauviau.

Au stade de l'étude de faisabilité, le montant estimatif des travaux s'élève à 2915 € H.T. et, la participation de la commune est estimée à 1 232.20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention et, par conséquent, les pourcentages de participations en résultant ;
- Valide l'étude de faisabilité telle que présentée et impliquant une participation estimative de la collectivité à hauteur de 1 232.20 € pour le renouvellement de cinq lanternes situées à la Riottière – sur la RD 723 et Chemin du Vauviau.

4- TRAVAUX DE VOIRIE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DU FRESNE SUR LOIRE – CHOIX D'ENTREPRISES

Monsieur VALLÉE informe les membres de l'Assemblée que des travaux de voirie doivent être réalisés côté commune déléguée du Fresne sur Loire (bicouche, enrobé,...).

Il expose que trois entreprises ont été consultées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'attribuer les marchés à l'entreprise EUROVIA, pour un montant total de 26 569,60 € H.T. (31 883.52 € T.T.C.), ses propositions étant économiquement les plus avantageuses.

5- ZAC DE LA JUBARDERIE : ADAPTATION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE ET DES CONDITIONS DE CESSION

Monsieur BOSSIER informe les membres de l'Assemblée qu'une réunion s'est tenue avec les services de la SPL de l'Anjou le 20 mai dernier ; à sa suite, le comité consultatif « urbanisme » s'est réuni afin de faire le point sur ce dossier. En effet, une réflexion a été entreprise afin de trouver des pistes pour relancer le processus de commercialisation des parcelles. Monsieur BOSSIER présente les quatre axes qui ont été retenus :

- 1- **L'allègement des prescriptions**, en assouplissant les possibilités d'implantation sur les parcelles et en offrant la possibilité de regrouper des parcelles mais, cela tout en maintenant la cohérence du projet ;
- 2- **La révision globale des tarifs des terrains**, en tenant compte non plus, des surfaces, mais de leur exposition, tout en maintenant l'économie globale du projet ;
- 3- **L'élargissement de la force de vente**, en ciblant le sud Loire (agence de la SPL de l'Anjou de Cholet) et les acteurs du Pays d'Ancenis, mais aussi les professionnels locaux (agence immobilière – notaire) ;
- 4- **La mise en place d'une action commerciale ponctuelle**, en effectuant une remise de 15 % sur les huit prochaines ventes, le coût global pour la collectivité représenterait environ 30 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité valide les quatre axes présentés ci-dessus.

6- AVIS DU CONSEIL SUR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-31 DU PROJET DE PÉRIMÈTRE D'UN SYNDICAT DÉPARTEMENTAL RURAL D'EAU POTABLE

Madame la Préfète de Maine-et-Loire a fixé le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) par arrêté du 18 février 2016, avec notamment un volet eau potable.

En effet, le SDCI prescrit la création, au 1^{er} janvier 2018, d'un syndicat départemental rural compétent en matière d'eau potable. Celui-ci comporte l'ensemble du Département, à l'exception des trois agglomérations d'Angers, Saumur et Cholet (il est précisé que la commune déléguée du Fresne sur Loire dépend du SIAEP d'Ancenis). On peut d'ailleurs noter que cette exception en faveur des trois agglomérations est une forme de handicap pour le secteur rural.

Les structures sont très majoritairement opposées à cette création qui n'a fait l'objet d'aucune étude préalable. Elles ont d'ailleurs délibéré massivement contre. Malgré cela, le SDCI n'a pas été modifié.

Nous avons reçu le 4 mai dernier, l'arrêté de projet de périmètre du syndicat rural AEP et nous devons délibérer dans les 75 jours suivant sa réception, soit, avant le 18 juillet 2016.

Les structures souhaitent que la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) puisse réexaminer la question de l'eau potable sur laquelle les membres se sont positionnés sans disposer des éléments nécessaires d'appréciation.

Les collectivités publiques sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements. Cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années puisque le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans.

Mais, la proposition actuelle d'arrêté de Madame la Préfète de Maine et Loire ne répond pas au souhait des élus d'une mission de service public de qualité et de proximité gérée par une structure à taille humaine, et surtout, il est souhaitable qu'une étude préalable soit réalisée afin de permettre ensuite les choix d'organisation les plus efficaces.

Le Conseil départemental sera maître d'ouvrage de cette étude. Les structures « eau potable » seront pleinement associées à la réflexion et prendront part aux décisions.

Il apparaît donc prématuré d'entériner une organisation sans disposer des éléments indispensables à la prise de décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Exprime un avis défavorable au projet de périmètre d'un syndicat départemental rural d'eau potable ;
- Manifeste sa volonté de travailler avec l'ensemble des collectivités en charge de la compétence « eau potable » à la définition de nouveaux périmètres sur le département et souligne qu'une démarche commune des collectivités est impulsée en ce sens depuis 2015,
- Souhaite qu'une étude de faisabilité soit lancée dans les meilleurs délais, étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficace pour les abonnés,
- Demande à ce que la mention de cette étude soit intégrée sous la forme d'un amendement dans le présent SDCI de façon à ce que les conclusions, même si elles arrivent après le 31 décembre 2016, soient applicables juridiquement.

7- PERSONNEL

- RENOUELEMENT D'UN CONTRAT CUI-CAE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide de renouveler le contrat CUI – CAE passé avec la personne actuellement en contrat pour une durée hebdomadaire de 29.20/35^{èmes}, à compter du 31 août 2016 et jusqu'au 30 août 2017.

- CAMPING : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{EME} CLASSE POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, pour 29.40 heures hebdomadaires maximum pour la période du 6 juillet 2016 au 27 juillet 2016 (accroissement saisonnier d'activités).

- **ANIMATION : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ÈME} CLASSE POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 33.30/35^{èmes}, pour la période du 6 juillet 2016 au 31 août 2016 (accroissement saisonnier d'activité).

8- ENFANCE – JEUNESSE

- **AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2016-2019 ET SES AVENANTS**

Madame GREFFIER présente le contrat « enfance – jeunesse ». Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

L'objet de la convention est de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service contrat « enfance et jeunesse ».

Madame GREFFIER précise que le précédent contrat étant arrivé à échéance, il est nécessaire de passer un nouveau contrat. A partir des éléments transmis, les services de la CAF de Maine et Loire procéderont à la rédaction du Contrat Enfance Jeunesse 2016 – 2019.

Madame GREFFIER présente le bilan et le diagnostic du contrat enfance-jeunesse 2012-2015. Pour cela, elle procède à l'analyse de l'offre de service existante et fait un point sur les perspectives d'évolution. Elle réalise également une analyse de l'évolution du contexte local et termine par une partie bilan et perspectives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide le bilan et l'ensemble des documents présentés par Madame GREFFIER ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat enfance-jeunesse 2016-2019, et ses annexes, ainsi que ses avenants avec la CAF de Maine et Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

- **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE-ET-LOIRE : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

A la suite de la réalisation d'un diagnostic effectué en 2015 sur le territoire de la communauté de communes Loire-Layon (CCLL), une convention territoriale globale est proposée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine et Loire, la CCLL, le Syndicat Intercommunal de la Région de Saint Georges sur Loire et les communes avoisinantes intéressées. Elle entend réaffirmer pour le champ de leurs compétences partagées :

- Le principe d'une action concertée visant à promouvoir une politique d'action sociale et familiale ambitieuse, partagée et opérationnelle par une volonté politique commune ;
- La reconnaissance et la mobilisation conjointe des ressources de chacun des partenaires au profit de l'ensemble des habitants du territoire.

Cette convention, si elle est signée, après avis du Conseil Municipal, pourrait permettre de concentrer les efforts autour de cinq grands axes de travail :

- 1- Le soutien aux associations par la coordination et la mutualisation des moyens ainsi que le renouvellement des bénévoles ;
- 2- La jeunesse (coordination du territoire – communication – échanges de pratiques – mutualisation, information et prévention) ;
- 3- Dans le cadre de l'animation globale de la vie sociale, la mobilité, notamment des jeunes
- 4- La petite enfance (coordination de territoire)
- 5- L'enfance (accueil périscolaire et temps d'activités périscolaires pour échanges de pratiques et formations communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité valide les termes de la convention territoriale globale ainsi que ses annexes.

- **AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Madame GREFFIER informe les membres de l'Assemblée de la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil de l'accueil périscolaire, au vu de la demande et de l'augmentation des effectifs au sein des écoles. Actuellement, 64 enfants peuvent y être accueillis. Un débat s'ouvre au sein de l'Assemblée pour passer cette capacité d'accueil à 78 ou 82 enfants (capacité des locaux – taux d'occupation – effectifs à la rentrée scolaire 2016,...).

Il est précisé que cette décision impliquera nécessairement des charges supplémentaires pour la collectivité, notamment en termes de charges du personnel. Madame GREFFIER rappelle les règles d'encadrement :

- Enfants de moins de 6 ans : un animateur pour 14 enfants ;
- Enfants de plus de 6 ans : un animateur pour 18 enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide d'augmenter la capacité d'accueil de l'accueil périscolaire jusqu'à 82 places.

- **ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION POUR L'ENFANCE-JEUNESSE**

Afin de faciliter le travail des agents, l'acquisition de cet outil apparait nécessaire.

Lors de leur dernière séance, les membres du bureau municipal ont souhaité que ce point soit inscrit à l'ordre du jour afin de pouvoir acquérir ce logiciel dans les plus brefs délais et améliorer ainsi les conditions de travail des agents de l'ensemble des services concernés (restaurants scolaires – animation – facturation).

Madame GREFFIER informe que deux entreprises ont été consultées et que des démonstrations des systèmes ont été effectuées en sa présence et celle d'agents des différents services, amenés à utiliser cet outil. Elle fait un retour sur la perception de ces outils.

Madame GREFFIER présente un tableau comparatif des prestations de ces deux sociétés, étant précisé que le contrat retenu engagera la collectivité pour 5 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide de retenir le devis de la société BERGER LEVRAULT, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 11 849 € H.T. (soit 13 508 € T.T.C.) la première année et, 1 920 € H.T. (soit, 2 304 € T.T.C.) par an, ensuite.

- **CONVENTION « CHANTIERS DE JEUNES » ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION ESPACES JEUNES**

Monsieur le Maire présente la convention « chantiers de jeunes » entre la commune et l'Association Espace jeunes.

Cette convention vise à définir le cadre pour la réalisation de travaux d'intérêt général sur le territoire communal, par les jeunes âgés de 13 à 17 ans, adhérents à l'Espace jeunes.

En échange des travaux réalisés, la commune subventionnera l'Association, à hauteur de 5 €, par heure travaillée et, par jeune.

Un bilan sera réalisé annuellement et permettra ainsi de déterminer le montant de la subvention à verser à l'Association, dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité valide les termes de la convention telle que présentée.

9- COMPTE-RENDU DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Monsieur le Maire rend compte des principaux points de la dernière réunion de la communauté de communes Loire-Layon :

- Approbation du dossier de consultation des entreprises – Contrat de restauration et d'entretien de la boire de Champtocé sur Loire (afin de faciliter les écoulements de l'eau vers la Loire).
- Mise en place de la taxe de séjour sur le territoire communautaire.

10- DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (concession dans les cimetières - validation de devis et non exercice du droit de préemption).

11- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe avoir reçu, avec Madame GREFFIER, trois personnes du Mesnil en Vallée qui ont pour projet de créer une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) ; elles ont, dans ce cadre, visité les locaux de l'actuelle bibliothèque. Elles confirment leur intérêt pour ce local à l'horizon du printemps 2017, ce qui pose le problème du local d'accueil temporaire.
- Des coupures du réseau ERDF sont programmées le 4 août prochain dans le centre-bourg.
- Un hélicoptère survole le territoire de la commune afin de vérifier les lignes électriques.
- Un travail est en cours sur l'organisation de l'équipe technique, avec le départ prochain, en retraite, de Monsieur CHICOT.
- Madame DENIS informe de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjoint pour des raisons professionnelles (départ à l'étranger). Monsieur le Maire la remercie pour l'ensemble du travail réalisé au cours de ce semestre, avec la sortie du 1^{er} bulletin communal, l'étude du logo,...
- Monsieur BUREAU a assisté au Conseil d'Administration du GDON.
- L'équipe de hand-ball, ayant remporté le challenge de l'Anjou, va être reçue en Mairie, le 12 juillet prochain, à l'issue de la réunion du bureau.
- Plusieurs tonnes de poissons morts ont été ramassées (en raison notamment de la décrue des affluents de la Loire) ; les services techniques ont été soutenus par les pompiers, le tout suivi par Monsieur BUREAU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h07.

Le Maire,
Thierry MILLON

